

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 624

présenté par  
Mme Batho

-----

**ARTICLE 12 TER**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« en respectant les intérêts mentionnés aux articles L. 371-1 et L. 411-1 du code de l'environnement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification.

Les mesures compensatoires pour maintenir l'économie agricole doivent bien entendu respecter la trame verte et la trame bleue ainsi que les dispositions relatives à la protection des milieux et habitats d'espèces.